

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, à 19 h, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier
Carolyn Gagnon
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland
René De La Sablonnière

Membre absent : Mireille Leduc

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

[Résolution no : 12544-2024](#)
[ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01.

Personnes présentes : 2

Sujets abordés :

- Budget
- Internet CTAL
- Digue et mesures d'urgence

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 10.

CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

[Résolution no : 12545-2024](#)
[REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 DÉCEMBRE 2023](#)

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 décembre 2023 au montant total de 285 891.42 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2300098 @ C2300102 = 10 266.30 \$
C2400001 @ C2400002 = 177.97 \$
Paiements internet : L2300224 @ L2300240 = 51 559.52 \$
L2400001 @ L2400007 = 34 012.87 \$
Paiements directs : P2300618 @ P2300666 = 58 562.68 \$
P2400004 @ P2400022 = 30 505.78 \$

Chèque manuel : N/A

Chèques salaires : D2300636 @ D2300697 = 48 342.74 \$ (novembre)

Chèques salaires : D2300698 @ D2300759 = 52 463.56 \$ (décembre)

Adoptée

Résolution no : 12546-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – INCOMPRESSIBLES ET PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS ANNÉE 2024

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des dépenses incompressibles prévues au budget adopté pour l'année 2024.

Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes et/ou inévitables en raison d'obligations et/ou engagements que la municipalité a contractés, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses pour le bon fonctionnement de la municipalité.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des dépenses en lien avec les abonnements et cotisations ou toute autre facture récurrente annuellement, le tout, tel que prévu au budget adopté pour l'année 2024.

Adoptée

Résolution no : 12547-2024
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion annuelle 2024, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

Résolution no : 12548-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 1 443.92 \$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2024, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée

Résolution no : 12549-2024
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion annuelle 2024 à Québec Municipal.

Adoptée

Résolution no : 12550-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2024 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le renouvellement de la cotisation annuelle 2024 à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Adoptée

Résolution no : 12551-2024
LOGICIEL INFORMATIQUE MUNICIPAL – CIM

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement annuel à la Coopérative informatique municipale (CIM) détenue par la Fédération québécoise des municipalités pour le soutien technique et téléphonique 2024 en lien avec leur gestionnaire informatique municipal.

Adoptée

Résolution no : 12552-2024
DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT *Que l'article 938.1.2 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit, au moins une fois par année, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;*

CONSIDÉRANT *Que l'application du règlement 303-2021 sur la gestion contractuelle a été appliquée et respectée telle que le prévoit ce règlement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de déclarer que l'application du règlement numéro 303-2021 relatif à la gestion contractuelle de Chute-Saint-Philippe n'a soulevé aucune problématique et/ou situation particulière durant l'année 2023.*

Adoptée

Résolution no : 12553-2024
LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ POUR UN TOTAL DE 25 000 \$ ET PLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT

CONSIDÉRANT *Que l'article 961.4 (2) du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur son site internet une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2023;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2023 qui sera publié sur le site internet officiel de la municipalité.*

Adoptée

Résolution no : 12554-2024
LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

CONSIDÉRANT *Que l'article 961.3 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur le site « Système électronique d'appel d'offres » du gouvernement du Québec (SEAO) une liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2023;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2023 qui sera publié sur le site internet officiel SEAO ainsi que sur le site internet officiel de la municipalité.*

Adoptée

Résolution no : 12555-2024
FORFAIT ANNUEL SITE INTERNET

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le renouvellement du forfait annuel du site internet de la municipalité à l'entreprise Numérique.ca pour l'année 2024.

Adoptée

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément avec l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (E-22), le directeur général et greffier-trésorier dépose à la présente séance publique, les déclarations mises à jour des intérêts pécuniaires pour chaque membre du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES RECUS DES ÉLUS

Conformément au règlement 307-2022 en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, le directeur général et greffier-trésorier dépose à la présente séance publique les déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus ou non par les élus municipaux.

Résolution no : 12556-2024

IMPOSITION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2024, TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 228 ET TAUX ÉTABLISSANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT Que selon les prévisions budgétaires de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour l'année 2024,

Charges de fonctionnement	3 549 711 \$
Remboursement financement	112 600 \$
Remboursement fonds de roulement	79 250 \$
Affectation activités d'investissement	470 800 \$
Fonds réservé pour les futures élections	<u>5 000 \$</u>
Total des charges	4 217 361 \$

MOINS

Soustraire l'amortissement	(303 445 \$)
Revenus autres que taxe foncière	(1 737 474 \$)
Affectation du surplus libre	(324 656 \$)
Taxe spéciale règlement emprunt autopompe	(20 000 \$)
Gestion des matières résiduelles	(184 457 \$)
Taxe fibre optique	<u>(92 000 \$)</u>

Montant déterminant la taxe foncière 2024 **1 555 329 \$**

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire de prélever la différence entre les charges, les affectations, le remboursement de la dette en capital, et les revenus mentionnés ci-dessus, soit la somme de 1 555 329 \$ (taxe foncière);

CONSIDÉRANT Que l'évaluation foncière pour les biens-fonds imposables de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe en date de la mise à jour ayant été effectuée le 12 septembre 2023, s'élève à 277 737 300 \$;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu d'imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés par le paragraphe 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT Que selon l'article 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, cette compensation est établie au taux de 0.60 \$ du 100 \$ d'évaluation;

CONSIDÉRANT Qu'un service d'enlèvement des ordures ménagères, de collecte des matières recyclables et organiques est établi sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que tout propriétaire d'un immeuble qui dispose d'un ou de plusieurs bacs autorisés, en a la garde et est responsable pour tous dommages, pertes et bris pouvant survenir audits bacs, cependant, la municipalité remplacera les bacs défectueux ou endommagés, s'il est prouvé qu'il n'y a pas eu négligence de la part du propriétaire;

CONSIDÉRANT Que le règlement numéro 304-2021 oblige tout propriétaire ou gardien de chiens et chats à enregistrer l'animal et acquitter les frais annuels;

CONSIDÉRANT Que le règlement numéro 187 établit la numérotation civique sur le territoire de la municipalité pour les services d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu d'imposer une taxe dite « taxe foncière générale » « taxe sur les exploitations agricoles enregistrées », une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques et d'en établir le coût pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT Qu'un coût est applicable aux logements sur le territoire pour les immobilisations du traitement des boues septiques;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE La taxe dite « taxe foncière générale et agricole » est imposée à cinquante-six cents (0,56 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. d'Antoine-Labelle.

QUE Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en

capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt numéro 228 pour l'acquisition d'un camion autopompe, il est par la présente résolution imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

QUE La taxe dite « spéciale, règlement d'emprunt # 228 » est imposée à zéro virgule soixante-douze millièmes (0.0072 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.

QU' Une tarification de base pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques, est fixée à cent quatre-vingt-dix dollars (190 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants :

- Unité d'occupation résidentielle : toute maison unifamiliale, chalet, maison mobile.
- Unité d'occupation commerciale : tout lieu autre qu'une unité d'occupation résidentielle, tel que : commerce de détail, commerce de service, terrain de camping, etc.
- Unité d'occupation jumelée : tout commerce jumelé à une unité d'occupation résidentielle.
- Unité d'occupation double : chaque unité d'une maison double (logement).

QU' Une tarification de base pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques, est fixée à cent quatre-vingt-dix dollars (190 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants qui en font la demande :

- Terrain vacant : tout terrain n'ayant aucune unité d'occupation résidentielle, commerciale, jumelée, ou d'occupation double dont la superficie est conforme au règlement de lotissement de la municipalité.
- Unité d'occupation de ferme : tout immeuble compris dans une zone d'exploitation agricole enregistrée.

QU' Une tarification pour le coût des immobilisations pour le traitement des boues de fosses septiques est fixée au montant de onze dollars et cinquante cents (11.50 \$) par logement sur le territoire.

QUE Les frais annuels d'enregistrement des chats et des chiens selon le règlement 304-2021 :

Le 1 ^{er} chien	15.00 \$
Le 2 ^e chien	10.00 \$
Le 3 ^e chien	10.00 \$
Le 1 ^{er} chat	15.00 \$
Le 2 ^e chat	10.00 \$
Le 3 ^e chat	10.00 \$

QUE Pour toute nouvelle construction, la somme à payer pour la plaquette 911 est fixée à vingt-cinq dollars (25 \$).

QUE La somme à payer pour l'achat d'un bac brun modèle fourni par la régie est fixée à quatre-vingt-cinq dollars (85 \$).

QUE La somme à payer pour l'achat d'un bac noir ou vert modèle fourni par la régie est fixée à cent dollars (100 \$).

QUE Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, mais qu'advenant où le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux décrétés comme suit :

Le premier versement (20 %) doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement (20 %) doit être effectué au plus tard le cinquantième jour qui suit l'échéance du premier versement.

Le troisième versement (20 %) doit être effectué au plus tard le cinquantième jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Le quatrième versement (20 %) doit être effectué au plus tard le cinquantième jour qui suit l'échéance du troisième versement.

Le cinquième versement (20 %) doit être effectué au plus tard le cinquantième jour qui suit l'échéance du quatrième versement.

QU' Advenant qu'une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

QUE Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

TAXATION SUPPLÉMENTAIRE :

*QUE Lorsque dans un compte de taxes supplémentaire, le montant total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), le montant peut être payé en **deux (2) versements** égaux décrétés comme suit :*

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le premier versement.

QU' Advenant qu'une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

QUE Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

*QUE Le défaut de paiement des sommes échues entraîne automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à **15 % l'an**, calculé sur une base journalière.*

QU' Une compensation pour le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques et déploiement d'internet haute vitesse s'établit comme suit :

En vertu du règlement numéro 470 adopté par le conseil des Maires de la MRC d'Antoine-Labelle le 24 avril 2018, relatif à la compensation pour les coûts d'investissement du projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques et déploiement d'internet haute vitesse et, en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) qui sera imposée annuellement et considérée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024, le tout, selon les critères suivants;

- 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;*
- 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$;*
- 30 \$ pour les immeubles vacants construisibles (code d'utilisation 9100 et 9220).*

Aux fins de l'application de ces critères, le terme « immeuble » inclut seulement les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et compris à l'intérieur de la couverture du réseau de fibres optiques.

DÉFAUT DE PAIEMENT

QU' À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris les tarifs de compensation, par la présente résolution, lesdites taxes et compensations seront recouvrables de la manière suivante, soit :

1— Par la saisie et la vente des biens meubles et effets pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal);

OU

2 — Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du shérif ou au bureau du greffier de la Cour, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal);

OU

3 — Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code municipal).

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 12557-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS (CROIX-ROUGE) – CONTRIBUTION 2024

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement pour l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, couvrant la période de janvier à décembre 2024.

Adoptée

Résolution no : 12558-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART 2024 SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2024 au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 151 352.00 \$ payable en 2 versements durant l'année 2024, tel qu'indiqué sur le document reçu du ministère daté du 1^{er} novembre 2023.

Adoptée

Résolution no : 12559-2024

AUTORISATION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ALERTE DE MASSE AUTOMATISÉE CITAM DIVISION DE CAUCA

CONSIDÉRANT *Les plus récents événements en lien avec l'instabilité de la digue Morier où une évacuation préventive a dû être effectuée;*

CONSIDÉRANT *Que l'évacuation par les divers intervenants principalement effectués par du porte-à-porte a duré tout près de 5 heures;*

CONSIDÉRANT *Que selon l'estimation de la Direction des barrages du Québec et du ministère de la Sécurité publique, en cas de bris du barrage Kiamika ou des digues qui l'entoure, l'onde d'inondation atteindrait Chute-Saint-Philippe en 2 heures;*

CONSIDÉRANT *Qu'un système d'alerte de masse automatisé permettrait d'alerter la population rapidement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adhérer au système d'alerte de masse automatisé CITAM, division de CAUCA au coût d'implantation de 2 700.00 \$ plus les frais annuels de 400.00 \$.*

Il est de plus résolu de mentionner que les citoyens seront fortement invités à fournir leurs coordonnées afin de permettre l'enregistrement des données au système afin de garantir une réussite en cas de sinistre réel ou imminent.

Adoptée

Résolution no : 12560-2024

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 12515-2023 RELATIVE À LA NOMINATION DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE POUR CHUTE-SAINT-PHILIPPE ET RÉTABLISSEMENT DU COORDONNATEUR LOCAL

CONSIDÉRANT *Les plus récents événements en lien avec l'instabilité de la digue Morier où une évacuation préventive a dû être effectuée sur le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe ainsi que Lac-des-Écorces;*

CONSIDÉRANT *Que durant la gestion de cet événement, la résolution 12515-2023 a été adoptée en séance extraordinaire dans le but de nommer un seul coordonnateur des mesures d'urgence pour les deux municipalités;*

CONSIDÉRANT *L'évènement terminé;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Madame Madeleine Sigouin à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence sur le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 12561-2024

FRAIS CELLULAIRE – COORDONNATRICE AUX MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT Les besoins de joindre la coordonnatrice aux mesures d'urgence en tout temps, 24 heures par jour, 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT L'arrivée de la fibre optique par la CTAL offrant un réseau internet Wi-Fi dans les maisons et bâtiments publics de la municipalité, de même que l'antenne cellulaire dans le clocher de l'église offrant une couverture cellulaire dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT Les coûts moins élevés de compenser une partie du cellulaire que de le fournir;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une compensation de 50 % du forfait mensuel pour un maximum de 50 \$ du cellulaire de la coordonnatrice aux mesures d'urgence sur présentation d'une facture, dès le début de l'année 2024.

Adoptée

Résolution no : 12562-2024

MANDAT FIRME AVOCATS GATTUSO BOUCHARD MAZZONE S.E.N.C.R.L. – ÉVALUATION RECOURS MINISTÈRES

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la firme d'avocats Gattuso Bouchard Mazzone s.e.n.c.r.l., et leurs avocats Me Frédéric Bérard et Me Sarah Perron afin d'évaluer toutes les possibilités de recours envers les ministères concernés, et ce, tant au nom de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, de ses dirigeants et de ses citoyens et s'il y a lieu, autoriser le dépôt de la procédure appropriée devant les instances judiciaires.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 12563-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT DE SERVICES FOURRIÈRE 2024 – CENTRE CANIN REFUGE 2^e CHANCE

ATTENDU Que la municipalité souhaite retenir les services du Centre canin Refuge 2^e chance pour l'application de son règlement 304-2021, relatif aux chiens et chats sur son territoire;

ATTENDU Que la municipalité a reçu une offre de services au coût de base annuel de 1 795.00 \$ plus taxes pour l'année 2024;

Chaque appel de service pour un chien est de 305 \$, plus des frais de déplacement et temps de la ressource, le tout incluant;

- La capture de l'animal;
- La pension, nourriture et hébergement pour 3 jours ouvrables;
- La recherche du propriétaire;
- L'adoption autant que possible;
- L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.

Chaque appel de service pour l'évaluation d'un chien pouvant être dangereux de 880 \$, plus des frais de déplacement et temps de la ressource, le tout incluant:

- Évaluation par un spécialiste du comportement canin;
- Éducateur canin;
- Évaluation par un vétérinaire;
- Pension de 10 jours;
- L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.

Chaque appel de service pour un chat est de 135 \$, plus des frais de déplacement et temps de la ressource, le tout incluant:

- La capture de l'animal;
- La pension, nourriture et hébergement pour 3 jours ouvrables;
- La recherche du propriétaire;
- L'adoption autant que possible;
- L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de base au montant de 1 795.00 \$ avant les taxes, pour le contrat de service 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer l'offre de service, telle que rédigée et présentée par le Centre canin Refuge 2^e Chance pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 12564-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART ANNÉE 2024 À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2024 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 184 457.00 \$ et du coût en immobilisation du traitement des boues de fosses septiques au montant de 9 203.00 \$, réparti comme suit :

Transport matières résiduelles :	02-451-10-951-00 :	39 528 \$
Élimination matières résiduelles :	02-451-20-951-00 :	64 019 \$
Transport matières recyclables :	02-452-10-951-00 :	(2 508) \$
Traitement matières recyclables :	02-452-20-951-00 :	100 \$
Traitement rés. domestiques dangereux :	02-452-90-951-00 :	6 247 \$
Traitement des matériaux secs :	02-453-00-951-00 :	3 759 \$
Transport des matières organiques :	02-452-35-951-00 :	40 652 \$
Traitement matières organiques :	02-453-40-951-00 :	8 707 \$
Frais d'administration RIDL :	02-455-00-951-00 :	21 983 \$
Inventaire bacs :	02-455-00-951-01 :	1 970 \$

ET

Coût immobilisation du traitement des boues de fosses septiques : 02-455-00-446-00 : 9 203.00 \$

Le tout réparti en 4 versements étalés selon les exigences de la RIDL au courant de l'année 2024 :

- 1^{er} versement échéance 1^{er} février 2024
- 2^e versement échéance 1^{er} avril 2024
- 3^e versement échéance 1^{er} juillet 2024
- 4^e versement échéance 1^{er} septembre 2024

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Résolution no : 12565-2024
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS VOLET MUTUEL DE PRÉVENTION SST / MÉDIAL SERVICES-CONSEILS-SST

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2024 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) volet Mutuelle de Prévention SST / Médial Services-Conseils-SST.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 12566-2024
MTQ – TRANSPORT ADAPTÉ – APPROBATION DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS 2023

ATTENDU Que le ministère des Transports exige un dépôt de rapports statistiques semestriels;

ATTENDU Le dépôt de l'état des résultats relatifs au volet souple (transport adapté), accompagné d'une résolution approuvant ce document;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de l'état des résultats relatif au volet souple au 31 décembre 2023.

Adoptée

Résolution no : 12567-2024

AUTORISATION DE COMPENSATION POUR UTILISATION DU CELLULAIRE DU CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT Les nombreux déplacements effectués par le contremaître aux travaux publics dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT L'arrivée de la fibre optique par la CTAL offrant un réseau internet Wi-Fi dans les maisons et bâtiments publics de la municipalité, de même que l'antenne cellulaire dans le clocher de l'église offrant une couverture cellulaire dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT Les coûts moins élevés de compenser une partie du cellulaire que de le fournir;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une compensation de 50 % du forfait mensuel pour un maximum de 50 \$ du cellulaire du contremaître aux travaux publics sur présentation d'une facture, dès le début de l'année 2024.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12568-2024

COTISATION ANNUELLE 2024 À LA COMBEQ

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de deux cotisations annuelles 2024 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, pour notre employé occupant le poste d'officier en bâtiment et en environnement et pour notre employé occupant le poste d'officier en environnement et en bâtiment.

Adoptée

Résolution no : 12569-2024

LICENCES D'UTILISATION V+AccEL MODELLIUM ET SUPPORT TECHNIQUE 2024

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement pour le renouvellement d'une licence d'utilisation V+AccEL Modellium et support technique 2024.

Adoptée

Résolution no : 12570-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION AUX GUIDES ET CARTES TOURISTIQUES DES HAUTES-LAURENTIDES ANNÉE 2024

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 595.00 \$ plus les taxes applicables pour la participation et parution de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe aux guides et cartes touristiques des Hautes-Laurentides 2024.

Adoptée

Résolution no : 12571-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN DES PLATES-BANDES POUR L'ANNÉE 2024

*Monsieur Bertrand Quesnel et Madame Danielle Ferland déclarent leur intérêt envers l'organisme et se retirent des délibérations.

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de verser le montant prévu à l'entente de 5 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe, pour l'entretien des plates-bandes, des parcs, des panneaux d'accueil et des bâtiments de la municipalité pour l'année 2024.

Adoptée

Résolution no : 12572-2024

DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA

- CONSIDÉRANT *L'échéance de l'entente de gestion de la Société de développement du réservoir Kiamika au 10 avril 2023;*
- CONSIDÉRANT *Les travaux de rédaction d'une nouvelle entente de gestion en cours;*
- CONSIDÉRANT *Qu'elle a été prolongée par la résolution 12375-2023 jusqu'au 31 décembre 2023;*
- CONSIDÉRANT *Que les travaux de rédaction de la nouvelle entente n'ont toujours pas été complétés avant le 31 décembre 2023;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la Société de développement du réservoir Kiamika de prolonger l'entente de gestion initiale qui tombait échu le 10 avril 2023, et ce, jusqu'au 31 mars 2024, afin de permettre de continuer le travail de rédaction d'une future entente de gestion de la Société de développement du réservoir Kiamika.*

Adoptée

Résolution no : 12573-2024

RÉSOLUTION COMPLÉMENTAIRE 12424-2023 – ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Demande numéro CAL210280 || 231, côte des Merises || Matricule 9965 64 2177

- ATTENDU *Qu'une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble situé au 231, côte des Merises a été déposée et acceptée par la résolution 11424-2019 lors de la séance publique du 10 septembre 2019 autorisant plusieurs usages sur une seule propriété, soit les usages « Résidentiel », « Activité de récréation extensive » et « Établissement d'hébergement »;*
- ATTENDU *Que les propriétaires souhaitent pouvoir bonifier l'usage « Établissement d'hébergement » en y ajoutant plusieurs unités d'hébergement, soit des chalets perchés (sur pilotis) et d'aménager les chalets existants de type abri forestier en chalets de luxes incluant toutes les installations septiques et alimentation en eau;*
- ATTENDU *Que les propriétaires souhaitent aussi pouvoir bonifier l'usage « Activité de récréation extensive » en créant de nouveaux sentiers et améliorer ceux existants;*
- ATTENDU *Que la demande respecte les critères du règlement 290-2018 et que tous les documents nécessaires ont été soumis et les frais relatifs à cette demande ont tous été acquittés;*
- ATTENDU *Que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;*
- ATTENDU *Que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mars 2023 est d'accepter conditionnellement la demande de projet particulier d'occupation telle que présentée, en permettant la bonification de l'offre d'hébergement et ainsi accepter que soit construit les chalets perchés, de même que bonifier l'offre d'activité de récréation extensive en aménageant de nouveaux sentiers et en améliorant ceux existants, conditionnellement à ce que tous les nouveaux sentiers soient situés à au moins 100 mètres de toutes limites de propriétés voisines;*
- ATTENDU *Que la résolution 12461-2023 a été adoptée le 22 août 2023, relative à la bonification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);*
- ATTENDU *Que la résolution MRC-CA-16764-12-23 a été adoptée le 14 décembre 2023 par la MRC d'Antoine-Labelle et mentionne un avis de non-conformité en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire en lien avec le volet dédié à l'activité du paintball;*
- ATTENDU *Qu'advenant le cas où les demandeurs souhaitent maintenir le volet dédié au paintball, la MRC d'Antoine-Labelle suggère qu'une étude environnementale soit produite afin de déterminer l'impact de ce type d'activité dans une aire d'hivernation du cerf de Virginie avant que celle-ci ne puisse être autorisée;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 231, côte des Merises, # CAL210280 à l'effet de bonifier l'usage « Établissement d'hébergement » ainsi que bonifier l'usage « Activités de récréation*

extensives », selon les recommandations du CCU en retirant le volet dédié l'activité du paintball ainsi que conditionnellement à ce qui suit,

- *Respecter en tout point et en tout temps le règlement numéro 195 relatif aux nuisances dans le principal but d'atténuer les effets négatifs potentiels sur le voisinage;*
- *Respecter en tout point et en tout temps le règlement régional numéro 296 relatif à l'abattage des arbres en forêt privée;*
- *Respecter les engagements des propriétaires envers la population décrits dans le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme CCU du 29 mars 2023;*
- *Que des zones tampons et barrières visuelles soient conservées à l'état naturel entre les propriétés voisines et celles du requérant;*
- *Que tous les nouveaux sentiers soient situés à au moins 100 mètres de toutes limites de propriétés voisines;*
- *Advenant le non-respect d'une de ces conditions ou de tout autre règlement ou d'une extension abusive de l'usage, le conseil se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate du certificat d'autorisation (changement d'usage) et par le fait même du PPCMOI.*

Adoptée

Résolution no : 12574-2024

ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ – PLAN NATURE 2030

- CONSIDÉRANT** *Que les scientifiques sonnent l'alarme quant à un effondrement mondial de la biodiversité;*
- CONSIDÉRANT** *Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté à la suite de la 15e Conférence des Parties (COP15) qui s'est tenue en décembre 2022;*
- CONSIDÉRANT** *Que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la protection de 30 % du territoire, et qu'il s'agit d'engagements historiques envers la biodiversité;*
- CONSIDÉRANT** *Que la région des Laurentides est reconnue pour la qualité de sa nature et de ses paysages et que celle-ci lui confère son pouvoir d'attraction tant pour les résidents que pour les visiteurs;*
- CONSIDÉRANT** *Que l'achalandage résultant de ce pouvoir d'attraction a des impacts majeurs sur les milieux naturels des Laurentides;*
- CONSIDÉRANT** *La valeur importante des services écologiques rendus par les milieux naturels tant en termes de résilience aux effets des changements climatiques que de lutte contre ceux-ci;*
- CONSIDÉRANT** *Que la prospérité économique de la région des Laurentides dépend de la nature;*
- CONSIDÉRANT** *Que moins de 9 % du territoire de la région des Laurentides est protégé, dont environ 70 % se situent dans la MRC d'Antoine-Labelle et 2 % sur le territoire de la CMM;*
- CONSIDÉRANT** *Que la région des Laurentides possède la plus grande superficie de milieux humides et hydriques détruits illégalement entre 2018 et 2022 (632 598 m²) et qu'elle est parmi les cinq régions ayant demandé le plus de compensation pour la perte de milieux humides entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022;*
- CONSIDÉRANT** *La très forte croissance démographique des deux dernières décennies ainsi que celle anticipée pour les deux prochaines (2004 : 500 000 h - 2023 : 660 000 h) - (2031 : 732 000 h - 2041 : 785 000 h) ;*
- CONSIDÉRANT** *Que cette croissance démographique exerce une pression et constitue une menace sur les milieux naturels et donc, la biodiversité;*
- CONSIDÉRANT** *Que des défis importants existent pour la conservation et l'accès à la nature;*
- CONSIDÉRANT** *Que la région détient une expertise notable via une diversité d'organismes environnementaux compétents en matière de conservation de la biodiversité;*
- CONSIDÉRANT** *Que ces acteurs concertés sont prêts à agir pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les décideurs régionaux et la société civile;*

CONSIDÉRANT Qu'une stratégie et un plan d'action régionaux sont nécessaires pour l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT Que les consultations menées en octobre dernier ont permis d'identifier des besoins et des projets régionaux prioritaires;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage, dans la mesure du possible, à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et à soutenir la mise en œuvre du Plan Nature 2030 et ainsi, mettre tout en son pouvoir pour soutenir et/ou participer aux activités dans l'atteinte de ces objectifs.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 12575-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DU LOCAL DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON 2023 - 2024

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des versements ci-dessous énumérés à Dérick Venne pour le contrat de surveillance et d'entretien du local de la patinoire de façon contractuelle, tel que stipulé au protocole d'entente signé en vertu de la résolution 12509-2023:

- 1^{er} versement au courant du mois de janvier 2024 au montant de 1 900.00 \$
- 2^e versement au courant du mois de février 2024 au montant de 1 900.00 \$
- 3^e versement au courant du mois de mars 2024 au montant de 1 900.00 \$

Pour un total de 5 700.00 \$.

Adoptée

Résolution no : 12576-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART 2024 ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX MONT-LAURIER

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2024 à la Ville de Mont-Laurier en lien avec les équipements supralocaux, entente renouvelée temporairement selon la résolution 12530-2023 qui stipule que le coût sera le même qu'en 2023, soit de 46 545 \$.

Le paiement est réparti en 2 versements:

- 1^{er} versement de 23 272.50 \$, avant les taxes, échéance 25 juin 2024
- 2^e versement de 23 272.50 \$, avant les taxes, échéance 30 septembre 2024

Adoptée

Résolution no : 12577-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART 2024 ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX FERME-NEUVE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2024 à la Municipalité de Ferme-Neuve en lien avec les équipements supralocaux, entente renouvelée temporairement selon la résolution 12531-2023 qui stipule que le coût sera le même qu'en 2023, soit de 8 500 \$.

Le paiement est réparti en 2 versements:

- 1^{er} versement de 4 250.00 \$, avant les taxes, échéance 30 avril 2024
- 2^e versement de 4 250.00 \$, avant les taxes, échéance 31 août 2024

Adoptée

Résolution no : 12578-2024

AUTORISATION DE VERSEMENT – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière provenant des divers organismes locaux et régionaux pour l'année 2024;*

CONSIDÉRANT *Que les membres du conseil municipal réalisent l'importance du travail effectué par ces organismes et souhaitent donc encourager ces organismes en contribuant financièrement à leurs diverses activités;*

CONSIDÉRANT *Que les membres du conseil municipal ont analysé chacune des demandes pour établir une liste des organismes dont une aide financière sera accordée, ainsi que le montant versé;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à verser les montants des contributions financières pour l'année 2024 aux organismes établis par les membres du conseil municipal, sur présentation de la demande de versement, le tout, tels qu'énumérés dans la liste suivante :*

ORGANISMES DEMANDEURS RETENUS	AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE 2024
Albatros Mont-Laurier	200 \$
Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe	3 500 \$
Association des résidents des lacs des Cornes, Pérodeau et Vaillant	3 000 \$
Association des résidents riverains du lac David	1 000 \$
Association des riverains du lac Rochon	1 000 \$
Au cœur de l'Arbre – Maison de répit jeunesse	700 \$
Centre Christ-Roi (Bourse) *Versée seulement si un diplômé de CSP*	250 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	250 \$
Club de motoneige l'Aiglon	5 000 \$
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	2 000 \$
Comité des Loisirs l'Artishows	20 000 \$
École primaire Henri-Bourassa	2 000 \$
École polyvalente Saint-Joseph *Versée seulement si un diplômé de CSP*	500 \$
Fondation du Centre Hospitalier de Mont-Laurier	1 018 \$
Football Polyvalente Saint-Joseph – Le Sommet	500 \$
Maison Lyse Beauchamps	250 \$
Prévoyance envers les aînés	200 \$
Regroupement des Personnes handicapées (Le Prisme)	100 \$
Table des Aînés de la MRC (Salon des aînés)	200 \$
Zone emploi / Place aux jeunes / Séjour exploratoire	200 \$
TOTAL	41 868 \$

Les montants sont prévus au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

Résolution no : 12579-2024

DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI ÉTÉ CANADA

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à déposer d'une demande d'aide financière à Emploi été Canada pour l'embauche de trois étudiantes / étudiants pour la saison estivale 2024.

Adoptée

Résolution no : 12580-2024
RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2024 À CULTURE LAURENTIDES

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2024, à l'organisme Culture Laurentides.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 12581-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2024 –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTOPOMPE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, capital et intérêts pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 228, des montants suivants, venant à échéance comme suit :

19 avril 2024	intérêts	1 333.80 \$	02-921-00-842-00
19 avril 2024	capital	16 600.00 \$	03-210-20-840-01
19 octobre 2024	intérêts	1 176.10 \$	02-921-00-842-00

Adoptée

Résolution no : 12582-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2024 –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 263-2014 COMPLEXE MUNICIPAL

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, capital et intérêts pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 263-2014, des montants suivants répartis comme suit :

20 avril 2024	intérêts	3 552.13 \$	02-921-00-842-01
20 octobre 2024	capital	38 200.00 \$	55-595-15
20 octobre 2024	intérêts	3 552.13 \$	02-921-00-842-01

Adoptée

Résolution no : 12583-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2024 –
CONTRAT LOCATION / ACQUISITION RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Danielle Ferland à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements du capital et des intérêts pour le remboursement de la location / acquisition de la rétrocaveuse pour l'année 2024 à la Banque Royale du Canada, répartis comme suit :

Versement sur le capital pour l'année 2024:	29 907.62 \$	03-210-30-840-03
Versement sur les intérêts pour l'année 2024 :	2 190.46 \$	02-921-00-842-03

Adoptée

Résolution no : 12584-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2024 –
CONTRAT LOCATION / ACQUISITION CAMION WESTERN STAR 2023

Il est proposé par Carolyne Gagnon à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements du capital et des intérêts pour le remboursement de la location / acquisition du camion Western Star 2023 pour l'année 2024 à la Banque HSBC Canada, répartis comme suit :

Versement sur le capital pour l'année 2024:	66 303.95 \$	03-210-30-840-04
Versement sur les intérêts pour l'année 2024 :	15 774.85 \$	02-921-00-842-04

Adoptée

Résolution no : 12585-2024

APPEL D'OFFRES SEAO – TRAITEMENT DE SURFACE PARTIE DE LA MONTÉE DES CHEVREUILS

CONSIDÉRANT *La modification de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;*

CONSIDÉRANT *Qu'une partie de la montée des Chevreuils a reçu de lourds dommages suivant un épisode de pluie diluvienne tombée sur la région au mois de juin 2022;*

CONSIDÉRANT *Que ces dommages ont été majoritairement réparés et qu'il manque seulement la finition pour la surface de roulement à compléter au courant de la saison 2024;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le pavage par traitement de surface d'une partie de la montée des Chevreuils.*

Adoptée

Résolution no : 12586-2024

AUTORISATION DE DÉPENSE – GRATTE / SURFACEUSE SENTIERS

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense d'une gratte / surfaceuse pour les sentiers, tel que prévu au budget 2024.

Adoptée

Résolution no : 12587-2024

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'UN CAMION USAGÉ LÉGER

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un camion usagé léger pour les travaux publics, tel que prévu au budget 2024.

Adoptée

Résolution no : 12588-2024

AUTORISATION DE DÉPENSE – DIVERS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat de divers équipements informatiques, tels qu'un portable pour le directeur général, un portable pour l'environnement, un poste informatique de bureau, imprimantes et autres équipements, le tout, tel que prévu au budget 2024.

Adoptée

Résolution no : 12589-2024

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE MESURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX PUBLICS / GARAGE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'une génératrice pour les mesures d'urgence et/ou manque d'électricité pour les travaux publics / garage municipal, tel que prévu au budget 2024.

Adoptée

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 57.

Personnes présentes : 2

Sujets abordés :

- Félicitations à tous les gens impliqués lors des mesures d'urgence pour la digue Morier
- TACAL
- Borne électrique à la station d'essence
- Échéancier ouverture bibliothèque et garderie

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 03.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12590-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 16 janvier 2024.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 12591-2024

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité de clore la séance du 16 janvier 2024.

Adoptée

Il est 20 h 10.

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 16 janvier 2024 par la résolution # 12590-2023.